

Commune de CHABANAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 décembre 2024

Absente : Emmanuelle HEBRE,
Absent excusé : Patrick VALLAT,

Présents : Michel BOUTANT- Marie-Chantal DUFRONT – Martine VALLADEAU - Claude BARON
- Yvon CREMOUX - Eric QUINTANE - Nadia MOREL - Marie-Jo BUHAJ - Ginette VIGNAUD -
Catherine MAHE - Stéphane LOISEAU – José DELIAS - Axel-Romain BERNARD - Pascal BIGOT
– Vincent DELAHAYE - Angélique DE SOUSA DA SILVA

Arrivée de Stéphane LOISEAU à 20 h 12
Arrivée de Axel-Romain BERNARD à 20 H 20

Secrétaires de Séance : Claude BARON - Vincent DELAHAYE

Le maire présente au Conseil Municipal l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité des présents (quatorze). La délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale est retirée de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents (quatorze) le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2024.

1) Décision modificative n° 5 au budget 2024

M. Delahaye présente la décision modificative n°5 du budget 2024, en section d'investissement, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération 0395 FDAC pour un montant de 253 euros. Ces crédits supplémentaires seront financés par un virement de crédit de l'opération 0346 du même montant.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération, elle est adoptée à l'unanimité des présents (quatorze).

2) Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

M. Baron explique que dans le cadre de la loi de finances 2024 et à partir du 1er janvier 2025, l'Agence de l'Eau modifie la forme de ses redevances eau potable et assainissement collectif en supprimant les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux.

Toutes les factures émises à compter du 01/01/2025 devront comporter les nouvelles redevances, même si cela concerne des consommations 2024 et antérieures :

La redevance « consommation eau potable », passe de 0,09 euros par m³ à 0,33 par m³.

La redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » passera de 0,23 par m³ à 0,10 par m³ avec un coefficient modérateur de 0,20, ce qui entraînera une facturation à l'usager de 0,02 par m³.

La redevance « performance des réseaux d'assainissement collectif » passera de 0,16 par m³ à 0,28 par m³ avec un coefficient modérateur de 0,3, ce qui entraînera une facturation à l'usager de 0,084 par m³. Sur la facture, l'ensemble des redevances Agence de l'Eau sera affiché dans une rubrique intitulée : « Organismes publics ».

La redevance est fixée pour la durée du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui se termine en 2030.

Le coefficient modérateur sera calculé chaque année en fonction des performances du réseau d'assainissement et de la station d'épuration. Le coefficient modérateur plafond peut varier de 0,3 dans les cas les plus performants à 1, ce qui entraînera une augmentation de la redevance avec un maximum de 0,28 par m³ payée par les usagers. La performance du réseau et de la station aura une incidence sur le montant des subventions affectées aux futurs projets d'investissement. M. Baron profite de cette délibération pour proposer au conseil municipal de garder la compétence assainissement au sein de la commune de Chabanais. En effet, le législateur a proposé de rendre le transfert de la compétence facultatif, nous sommes en attente des décrets d'application.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

3) Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Sur proposition du maire la délibération est retirée de l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires.

4) Convention de restauration avec le collège Jean de la Quintinie et le département de la Charente pour l'utilisation des locaux et de la fourniture de repas : avenant n°1

Mme Dufont présente l'avenant n°1 à la convention du 20 juillet 2024, elle explique qu'un second de cuisine sera recruté pour l'exercice 2025. A partir de sa prise de poste, une seule cantinière sera affectée à la production des repas pour une durée de 2 heures 45 minutes par jour (7h à 9h45). La femme de ménage interviendra pour une durée de 1 heure 15 minutes par jour (13 H 15 à 14 h 30). Le tarif devait passer de 2,95 euros à 3,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2025. Le conseil municipal, sur proposition de Mme Dufont propose d'accepter l'augmentation du tarif et la modification de la grille d'emploi mais seulement après la prise de fonction du second de cuisine. La délibération est modifiée en ce sens.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

5) Délibération portant rétrocession d'une concession à la commune

M. le Maire présente la délibération de rachat d'une concession située au cimetière Saint Pierre pour un montant de 210 euros (montant de l'achat de la concession en 2013).

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

6) Adressage protocole de mise à jour Le Breuil à Chabanais

Il s'agit de créer les numéros de voirie N°21 et 23, au lieu-dit Le Breuil.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

7) Tarif location Mille Club

| | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|------------|---|---------------------|
| | Particulier contribuable commune | Particulier |
| Mille Club | 129 | 134 |

La location du Mille Clubs est faite à caractère exceptionnel.

Le maire propose de mettre aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Informations diverses :

- M. le Maire évoque l'état de la trésorerie qui s'élève à 223 494 euros à la date du 18 décembre 2024.
 - M. le Maire évoque le projet agrivoltaïque porté par la société Ubarsolar au profit de M. Prabonnaud, elle a pris contact avec la commune pour présenter ce projet.
 - La commune a recruté 4 agents recenseurs (M. et Mme Edde, M. Valladeau et Mme Granet). M. Meunier complétera l'équipe de ces agents. Le recensement se déroulera du 15 janvier au 15 février 2025. Les agents seront formés au début du mois de janvier.
 - Le commissaire enquêteur remettra son rapport sur la cession d'un chemin rural à Roche au profit de M. Germond Eric, le 20 janvier 2024.
 - Le département informe la commune qu'elle percevra 37 909,11 euros dans le cadre des droits de mutation à titre onéreux (perçus sur le produit des ventes immobilières).
 - Le département informe la commune qu'elle percevra 11 344,34 euros du département dans le cadre d'une dotation versée au profit des communes défavorisées.
 - M. Baron informe que la négociation en vue des échanges de terrain avec M. Turmaud est en cours de finalisation.
 - Après lecture du courrier des avocats de l'AMF qui rappellent le cadre de la loi et le rappel des prérogatives de la Préfecture, il s'avère que la commune de Chabanais n'a pas la compétence pour procéder à un référendum d'initiative populaire sur le projet d'ouverture d'une carrière à Grenord. A ce jour, La préfecture n'a reçu aucune demande de la société GSM.
 - M. Loiseau fait le point sur l'élagage, le curage et l'arasage des fossés qui arrive à son terme, un dépassement de 450 euros sur le budget initial est nécessaire pour effectuer l'ensemble des travaux prévus. Le financement fera l'objet d'une décision modificative (voirie de la Quintinie, chemin Rouge, voirie de la Roche à Pied Coudat, route de Bellevue, route du Mastizon, route des Combes de Unico à la limite de Chirac).
 - Après les conséquences désastreuses du dérangement climatique dans la région espagnole de Valence et dans la vallée du Rhône, le maire suggère de compléter le Plan de Sauvegarde Communal pour anticiper au mieux une crue exceptionnelle de la Vienne (précipitation exceptionnelle et/ou rupture du barrage de Vassivière).
- 1) Au niveau de l'alerte : installation d'une sirène puissante par la commune et mise en place d'un système d'alerte par les services de l'état par SMS sur les portables des habitants.

2) Mise en place d'un plan d'évacuation ciblée dans le but de mettre à l'abri les sinistrés de la ville. Lors du recensement, deux questionnaires distincts seront distribués selon le lieu d'habitation (hauteur ou vallée)

- le maire propose de verser une subvention de 1 000 euros à la fondation de France pour aider la population du territoire de Mayotte. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Le maire informe l'assemblée du départ du secrétaire général pour la commune de Bellac, il va adresser un courrier au maire de Bellac pour convenir des modalités de cette mutation.

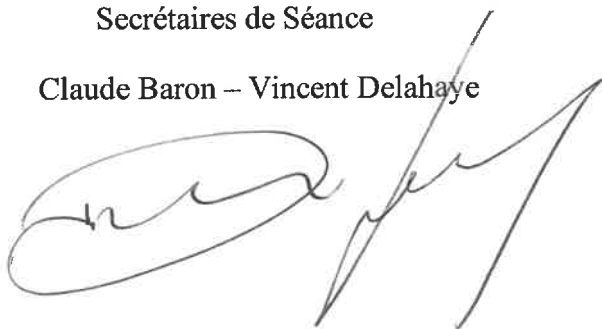
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 14 janvier 2025 à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 30

CHABANAIS, le 20 décembre 2024

Secrétaires de Séance

Claude Baron – Vincent Delahaye



Le Maire

